

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 10

A la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , L. 723-1 à L. 723-8, L. 723-10, L. 723-13 et »,

les mots :

« et L. 723-1 à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe que la CNDA garde l'ensemble du contentieux sur les décisions de l'OFPRA.

Actuellement l'alinéa 3 de cet article prévoit une exception unique pour les décisions de refus de réouverture après clôture.

Rien ne justifie de renvoyer ce contentieux à d'autres juridictions administratives.